

FB/TD/SK/ n° 2021/09

Objet de la délibération :

Création de postes permanents et
modification du tableau des effectifs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 08 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2021/11 du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU le tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT les besoins en recrutement de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les postes budgétaires correspondant aux cadres d'emplois recherchés ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les procédures de recrutement finalisées et les avancements de grade actés, il conviendra de supprimer les postes budgétaires non-pourvus après avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de créer les postes budgétaires pour pouvoir nommer les agents de la ville au titre des avancements de grade ;

Madame THERON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Conformément aux critères institués par les Lignes Directrices de Gestion et aux ratios applicables à la ville, des agents municipaux vont pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir les nommer après inscription sur les tableaux d'avancements, il convient de créer les postes budgétaires nécessaires.

De plus, deux procédures de recrutement vont être ouvertes :

- Chargé(e) de communication,
- Responsable équipe régie.

Avant de faire les déclarations de vacances d'emplois, la ville se doit d'avoir les postes budgétaires vacants au tableau des effectifs.

Article 1 : création d'un poste permanent à temps complet 35/35 heures de Chargé(e) de communication avec ouverture sur les grades :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : poste déjà vacant,
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 poste à créer,
- de rédacteur : poste déjà vacant,
- de rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 poste à créer,
- de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à créer.

Soit 3 postes budgétaires à créer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 332 et 587.

Article 2 : création d'un poste permanent à temps complet 35/35 heures de responsable d'équipe régie au Centre Technique Municipal avec ouverture sur les grades :

- d'agent de maîtrise : 1 poste à créer,
- d'agent de maîtrise principal : poste déjà vacant,
- de technicien : 1 poste à créer.

Soit 2 postes budgétaires à créer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 335 et 503.

Article 3 : En vue des futurs avancements de grade, il convient de créer les postes budgétaires suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35 heures,
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35 heures.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer les postes budgétaires nécessaires aux recrutements et aux avancements de grade présentés ci-dessus,
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget de la ville – Chapitre 012

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE

MISE AJOUR :14/06/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2021					reste à pouvoir	effectif réel ETP	différence eff pourvus/ réel
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
FIUERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché territorial	A	4	2	0	2	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	3	0	2	3	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	2	0	1	2	0
Rédacteur	B	3	1	0	2	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	6	0	1	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	0	1	3	0
Adjoint administratif	C	3	1	0	2	1	0
TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE		31	19	0	12	19	0
FIUERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	2	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	5	4	0	1	4	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	1	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	6	4	0	2	4	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	14	11	2	3	10,14	0,86
Adjoint Technique	C	12	9	0	3	9	0
TOTAL FIL. TECHNIQUE		43	31,00	2,00	12,00	30,14	0,86
FIUERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL FIL. SOCIALE		4	3	0	1	3	0
FIUERE CULTURELLE							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	5	5	4	0	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	4	3	0	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4	2	0	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	1,00	0,00
TOTAL FIL. CULTURELLE		17	16	9	1	12,05	3,95
FIUERE POLICE							
Brigadier chef-principal	C	2	2	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	0	1	0
TOTAL FIL. POLICE		3	3	0	0	3	0
TOTAL GENERAL		98	72	11	26	67,19	4,81

*TNC: Temps Non-Complet

** ETP : Equivalent Temps Plein

Fait et délibéré à Épernon, le 14 juin 2021

Le Maire,

F. BELHOMME